
L'APPRENTISSAGE EN NOUVELLE-AQUITAINE

LES ÉTAPES POUR DEMANDER UN FINANCEMENT - CÔTÉ EMPLOYEUR



LE CNFPT

Afin de garantir le financement des frais de formation – portés à 100 dans la limite des [montants maximaux](#) établis pour chaque diplôme - d'un apprenti par le CNFPT, la collectivité ou structure territoriale employeur doit respecter les 5 les suivantes :

1/ Chaque année, le CNFPT conduit un recensement des intentions de recrutement d'apprentis, auprès des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant. Pour ce faire, il met à leur disposition un espace depuis IEL pour consigner, dans un formulaire dédié, le nombre de contrats d'apprentissage estimés pour l'année civile.

► **En pratique :**

Dès l'ouverture du recensement, vous devrez vous connecter sur [l'application IEL](#), dans la rubrique apprentissage.

Pour vous accompagner : un outil d'aide à la saisie est disponible. En cas de difficultés techniques (connexion, bugs, ...), contactez assistance.ct.apprentissage@cnfpt.fr

► **En savoir plus**

2/ Dans les trois mois précédant le début d'exécution de chaque contrat d'apprentissage, la collectivité doit déposer auprès du CNFPT une demande d'accord préalable de financement (APF) en ligne sur IEL

► **En pratique :**

Connectez-vous sur le site cnfpt.fr, accès Inscription En Ligne, via une rubrique Apprentissage, puis un onglet APF.

En tant qu'employeur territorial, vous devrez renseigner en ligne les champs à compléter en fournissant les informations demandées sur chaque projet de recrutement dans les trois mois précédant la date de début d'exécution mentionnée sur le CERFA. Ces informations concernent les éléments suivants :

- code RNCP délivré par le registre national de la certification professionnelle
- code diplôme : délivré par l'Education nationale pour les diplômes et, pour les titres, le code est délivré par les ministères concernés.
- intitulé du diplôme
- mois et année de début de contrat
- mois et année de fin de contrat

► A ce stade, le NOM et Prénom de l'apprenti(e) ne sont pas demandés

► La demande d'accord préalable de financement des frais pédagogiques pour un contrat d'apprentissage, déposée par l'employeur territorial auprès du CNFPT, fera l'objet d'un examen et aboutira à une réponse positive ou négative.

3/ En tant qu'employeur territorial, vous devez signer avec le CFA une convention individuelle de formation pour chaque apprenti(e). Cette convention définit notamment le coût global de la formation. Retrouvez un modèle de convention dans la rubrique "[Documents utiles](#)".

► Le cas échéant, après obtention d'un accord préalable de financement (APF) des frais pédagogiques, le n° APF doit obligatoirement être reporté dans la convention.

4/ Dans les 30 jours suivant la date de démarrage du contrat d'apprentissage, l'organisme de formation dépose sur la plateforme du CNFPT une demande de prise en charge individuelle accompagnée des pièces justificatives : CERFA (la version visée, c'est-à-dire avec le n° de dépôt en bas à gauche du CERFA, pourra être communiquée au CNFPT dans un second temps et dès que possible), convention individuelle de formation signée de toutes les parties.

5/ Une fois signé, le contrat d'apprentissage est à enregistrer en ligne sur la [plateforme CELIA](#) de la DREETS. Attention, nouveaux délais côté CFA, concernant les contrats 2023 pour facturer.